



Politique et règlements Domaine du Lac Libby

ENR. 200023 (Camping Québec)

Afin d'assurer un séjour des plus agréables, nous vous demandons de prendre connaissance de la politique et des règles suivantes et de les respecter.

POLITIQUE

Campeurs et visiteurs

- Un groupe de campeurs comprend 2 adultes et 4 enfants mineurs.
- Un seul équipement par terrain (incluant les tentes).
- Un nombre maximum de quatre adultes est permis sur un même site, incluant les visiteurs.
- Le campeur est responsable de la bonne conduite de ses invités sur le terrain.
- Les visiteurs doivent s'enregistrer et acquitter les frais d'entrée. Les visiteurs de jour doivent quitter le Domaine avant 22 h.
- Aucune entrée de visiteur n'est permise après 21 h.

Heures d'arrivée et de départ

- L'arrivée est possible sur le Domaine dès 13 h et ce, jusqu'à 21 h.
- L'heure de départ est fixée également à 13 h.
- Il n'y a aucun remboursement dans le cas d'un départ avancé.

Annulation de réservation et remboursement

- Toute réservation d'un site est garantie jusqu'à midi (12 h) le lendemain de la date d'arrivée réservée. Si le campeur ne se présente pas avant midi, le lendemain de son jour d'arrivée prévu, le Domaine se réserve le droit de louer le terrain, sans préavis, à une tierce personne. Aucune remise d'argent ou remboursement ne sera effectué pour quelque raison que ce soit.
- Toute réservation est non-remboursable et non-transférable.

WI-FI

- Le système Wi-Fi est accessible sur presque tous les sites.

Cannabis récréatif ou médicinal

Le terrain de camping du Domaine du Lac Libby est reconnu pour son caractère familial et pour la tranquillité des lieux. Afin de respecter les droits de tous et en particulier ceux des enfants, à un environnement sans fumée et sans drogue, la direction a adopté la politique suivante :

1. L'usage de toute drogue sous toutes ses formes, incluant celle fumée et vapotée est interdit sur tout le territoire du camping du Domaine du Lac Libby.
2. Il est interdit de fumer du cannabis dans tous les lieux communs à l'intérieur du périmètre du terrain de camping (sentiers, forêt, terrains de jeux, plage, toilettes, espace à pique-nique, abris...)
3. Cette interdiction de consommer des drogues et fumer du cannabis s'applique à l'emplacement loué (votre terrain).
4. Cependant, il sera toléré de fumer du cannabis récréatif ou médicinal, de façon restreinte, dans votre équipement seulement. Il faut toutefois s'assurer que l'odeur ne soit pas sentie du terrain voisin ou de la rue. Dans un tel cas, l'usage n'est pas autorisé.
5. La culture et la vente du cannabis sont interdites sur tout le territoire du terrain de camping.

Le contrevenant, dans le cas du non-respect de ces règles, est susceptible de recevoir un avis verbal ou écrit à la première offense. Lors d'une récidive, le contrevenant est passible d'une expulsion du site de camping, sans remboursement.

RÈGLEMENTS

Animaux

- En laisse et sous surveillance en tout temps, excréments ramassés, ne pas déranger les autres campeurs.
- Ne doit pas être laissé seul dans votre équipement ou sur les lieux.
- Non admis près de la plage, section camping rustique, lieux communautaires (terrain de jeux, douche, etc.)
- Races jugées dangereuses ou agressives par le locateur non acceptées (telles que : berger allemand, rottweiler, doberman, pitbull, mastiff, bull-terrier, pitbull américain, doberman, American Staffordshire, danois, etc.)
- Limite d'un chien par propriétaire, par site. Promenade (en laisse avec un sac).
- Les chiens des invités ne sont pas admis sur le site.
- Ne pas nourrir les oiseaux ni les petits animaux. Certains d'entre eux peuvent devenir agressifs. Pour limiter la pollution du lac, une attention est également portée aux bernaches, canards, etc.

Arbres et arbustes

- Ne pas couper, émonder, tailler, planter des clous ou endommager les arbres ou arbustes sur le site.
- Le bois mort doit rester là où il est afin d'assurer un bon équilibre de la nature.
- Les arbres ne doivent pas servir de cordes à linge ni de balançoire. Aucune attache sur les arbres n'est permise.

Politique et règlements

Domaine du Lac Libby

Barrières, système d'éclairage, vitesse permise et véhicules autorisés

- Les barrières d'accès au site sont fermées de minuit à 8 h.
- La limite de vitesse est de 8 km sur le site pour protéger les enfants et les piétons.
- La circulation en moto est interdite, sauf pour le voyageur qui se rend directement à son site et sans bruit (accès interdit après 21 h).
- Le stationnement des véhicules s'effectue sur le site désigné (ne pas stationner sur le gazon, le long des rues ou terrain vacant).
- La moto d'un visiteur doit être laissée à l'entrée du Domaine.
- Les remorques ont un endroit désigné de stationnement pendant le séjour.
- Les vélos et bicyclettes des enfants doivent être rangés à la brunante.
- Tout équipement électrique (tel que trottinette électrique, etc.) ou équipement bruyant de type génératrice, VTT, voiturette de golf, etc., ne sont pas admis sur le terrain du Domaine.
- La voiturette électrique pourrait être acceptée sous la seule condition que la personne utilisatrice est à mobilité réduite. Une confirmation du bureau administratif du Domaine est requise avant de faire une réservation.
- Aucun système d'éclairage n'est accepté.

Couvre-feu, feu de camp et bruits

- Aucune source de bruit exagéré n'est tolérée sur le camping. Aucun bruit n'est permis à compter de 23 h sur le terrain.
- Le couvre-feu est de 23 h 30 à 8 h.
- Le feu de camp peut rester allumé et les discussions à voix basse sont acceptées jusqu'à 23 h 30.
- À compter de 23 h 30, aucune activité extérieure n'est tolérée. Dans le cas où la direction doit se déplacer une deuxième fois pour faire respecter le couvre-feu, il y a risque d'expulsion immédiate sans aucun autre avis ou délai.
- Le feu de camp doit être tenu à l'endroit désigné. Il doit être éteint au plus tard, à 23 h 30.
- Il n'est pas permis de déplacer les ronds de feu. Ils doivent être éteints lorsque laissés sans surveillance. Il est interdit d'y brûler des matières dangereuses y compris, les matières plastiques.
- Les feux d'artifice, pétards à mèche ou toutes autres pièces pyrotechniques sont interdits sur le terrain et ce, même lors des jours de fête.
- La musique sur le site du campeur est permise jusqu'à 22 h 30 et ne doit en aucun cas, importuner les voisins. La musique bruyante dans les véhicules n'est pas tolérée.

Eau potable et entretien des lieux

- L'utilisation de l'eau potable pour fin de consommation excessive n'est pas permise pour éviter le gaspillage ainsi, il est interdit de laver le véhicule, la roulotte, etc.
- Il est suggéré de laisser couler l'eau quelques minutes, à votre arrivée.
- Les douches sont payantes au tarif suivant : 25¢/par tranche de 3-4 minutes.
- Mise en garde sur les eaux grise et noire : aucun déversement sur le terrain n'est permis. Le nettoyage de ces eaux, incluant celles des toilettes portatives, doivent se faire à la station de vidange sur la rue Vison.
- Afin de garder le site propre et en bon état en tout temps, les sacs de déchets et de matières recyclables doivent être déposés dans les conteneurs près de la sortie du Domaine.

Plage, baignade et embarcations

- Plage : sous surveillance selon les conditions et l'achalandage. Attention, les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Aucun contenant en verre n'est permis à la plage.
- Les systèmes sonores (radio...) ne sont pas acceptés.
- Il est interdit de fumer à la plage ou dans tous les endroits publics du Domaine (loi en vigueur).
- Seules les embarcations des saisonniers et des voyageurs seront désormais acceptées sur notre site afin de limiter les risques de contamination des eaux du lac et préserver l'environnement de la plage. Les embarcations des invités ne sont donc plus acceptées sur le site.

Vidange

- Le Domaine compte sur un endroit désigné pour procéder aux vidanges. L'utilisation d'un beigne est exigée.

AVIS IMPORTANT

La mesure d'expulsion sur le champ, sans aucune possibilité de remboursement, est appliquée dans le cas d'une personne ou d'un groupe d'individus qui ne respecte pas les règlements en vigueur.

Le locateur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des dommages physiques, psychologiques ou matériels causés par les faits et gestes des locataires ou tout autre incident qui pourrait subvenir à toute personne sur le terrain de camping, ainsi qu'un manque partiel ou total d'électricité, d'eau, de chute d'arbre ou d'installation électrique, occasionné par les conditions atmosphériques ou climatiques, par les chutes d'arbres ou toute autre circonstance, etc.